

COMMUNE DE MAS SAINTES PUELLES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2017

1 / Comptes administratifs 2016 : le conseil municipal approuve les comptes administratifs qui font apparaître les résultats suivants au 31 décembre 2016 :

- budget principal -

Fonctionnement : dépenses : 584 967,59	recettes : 1 066 392,91	excédent : 481 425,32
Investissement : dépenses : 317 336,69	recettes : 224 477,67	déficit : 92 859,02

Soit un excédent global de clôture de 388 566,30 euros

- eau et assainissement :

Fonctionnement : dépenses : 61 630,30	recettes : 65 334,19	excédent : 3 703,89
Investissement : dépenses : 44 612,31	recettes : 73 194,58	excédent : 28 582,27

Soit un excédent global de clôture de 32,286,16 euros

2 / Approbation des comptes de gestion de la Trésorerie :

Le conseil municipal approuve les comptes de gestions 2016 établis par Madame Jullien, Trésorière, lesquels font apparaître les mêmes résultats financiers.

3 / Renforcement BT Village et l'Agnel » dossier SYADEN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération du 17/12/2014 par laquelle notre commune s'engageait dans la réalisation des travaux de « Renforcement BT Village et l'Agnel » et l'autorisait à signer la convention relative à ces travaux avec le SYADEN.

Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la délibération du 17/12/2014 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

Le coût réel de l'opération s'élève à 87 800 €, la commune prend à sa charge 16 070 €.

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 3 800 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune conformément à son règlement d'interventions financières.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à l'annexe financière et tout autre document ayant trait à ce dossier.

4/ Modification du règlement intérieur du Foyer Rural

Le Conseil Municipal décide de revoir le règlement intérieur pour l'utilisation du Foyer Rural. Un nouveau texte sera soumis à approbation lors d'une prochaine réunion.